



Réponse au postulat de M. Louis Dana et consorts (POS24/049)

« Elargissements des horaires d'ouverture de l'espace de consommation sécurisé de la Riponne : un projet à envisager sous conditions »

Réponse au postulat de Mme Mathilde Maillard (POS24/071)

« Accueil à bas seuil : il faut définir le seuil »

Stratégie en matière de drogue et de qualité de vie dans l'espace public

Rapport-préavis N° 2025 / 43

Lausanne, le 6 novembre 2025

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Par ce rapport-préavis, la Municipalité présente sa nouvelle stratégie pour faire face à la situation actuelle de la « crise du crack ». Les mesures proposées visent à renforcer l'accompagnement et la prise en charge des personnes consommatrices ainsi qu'à améliorer la qualité de vie et la sécurité dans l'espace public, notamment dans le centre-ville et à la Riponne.

Cette stratégie, qui s'appuie entre autres sur le rapport d'évaluation des mesures complémentaires à la pérennisation de l'espace de consommation sécurisé (ECS) du Vallon, repose sur une gouvernance renforcée et une coordination étroite entre les services de la Ville, les partenaires subventionnés et les instances cantonales. Elle vise d'une part à décloisonner les approches entre réduction des risques, santé publique et sécurité, et d'autre part à construire une vision partagée de l'espace public.

Afin de piloter cette nouvelle stratégie, le monitoring sera renforcé et associé à un suivi opérationnels précis sur le terrain. Le dispositif de réduction des risques et la sécurité publique seront renforcés. Afin d'améliorer la prise en charge des personnes consommatrices de produits stupéfiants, il s'agit notamment d'élargir les horaires d'ouverture de l'Antenne de l'ECS à la Riponne, dès l'adoption de ce rapport-préavis et d'introduire des critères d'accès aux ECS dans le courant de l'année 2026, réservant leurs prestations aux personnes domiciliées dans le canton de Vaud. Il s'agira également de renforcer le dispositif de sécurité, par une présence uniformée plus importante et renforcée dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et le deal de rue ainsi que par une action coordonnée avec la police judiciaire et les brigades d'intervention de la police municipale.

Dans ce cadre, la Municipalité entend pouvoir regrouper sur un seul site l'ensemble des prestations (places pour la consommation, échange de matériel, repas, prestations d'hygiène, petits jobs, prestations et permanences infirmières du Service de médecine des addiction (SMA) et suivi socio-sanitaire, à terme, hébergement) à destination des personnes consommatrices de produits stupéfiants. Pour des raisons de configuration des lieux, mais aussi en raison des travaux en cours et du réaménagement futur de la place de la Riponne, l'emplacement actuel de l'Antenne de l'ECS doit être considéré comme transitoire. Une réflexion, associant tous les acteurs publics et privés impliqués, sera donc engagée pour trouver une meilleure localisation.



Le présent rapport-préavis participe à la mise en œuvre des objectifs du programme de législature suivants :

10. Une politique sociale volontariste et du soutien à l'emploi

11. La sécurité urbaine

2. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis présente la nouvelle stratégie de la Municipalité pour faire face à la situation actuelle dite de la « crise du crack », dans le but d'améliorer la qualité de vie et la sécurité dans l'espace public, notamment dans le centre-ville et à la Riponne, ainsi qu'à renforcer l'accompagnement et la prise en charge des personnes consommatrices. De plus, la Municipalité répond au postulat de Mme Mathilde Maillard « Accueil à bas seuil : il faut définir le seuil », déposé le 26 novembre 2024, ainsi qu'au postulat de M. Louis Dana et consorts « Élargissements des horaires d'ouverture de l'espace de consommation sécurisé de la Riponne : un projet à envisager sous conditions », déposé le 10 septembre 2024.

3. Situation actuelle

Aujourd'hui, Lausanne, comme d'autres villes suisses et européennes, est confrontée à une disponibilité accrue de la cocaïne à bas prix et à une évolution des modes de consommation de substances psychoactives. La Municipalité observe avec inquiétude la hausse de la consommation de cocaïne, notamment sous sa forme inhalée (crack), et de la précarité des personnes consommatrices ainsi que leurs répercussions négatives sur la qualité de vie et la sécurité dans l'espace public.

La politique suisse en matière d'addictions repose sur quatre piliers complémentaires : la promotion de la santé et la prévention, la thérapie et la réinsertion, la réduction des risques, et l'application de la loi (répression). Mise en place face à la crise de l'héroïne des années 1980-1990, cette approche intégrée, inscrite dans la loi depuis 2008, vise à limiter les conséquences négatives de la dépendance tant pour les individus que pour la société. Bien que la responsabilité de sa mise en œuvre incombe à la Confédération et aux cantons, les Villes, en première ligne face aux problématiques liées à la drogue, jouent un rôle important. Elles ont la responsabilité de la mise en œuvre de la réduction des risques et de la sécurité publique. Le succès de cette politique repose largement sur la collaboration et le partage entre les différents niveaux politiques et acteurs impliqués. Les pratiques et mesures actuelles de la Ville de Lausanne, ainsi que ce rapport-préavis s'inscrivent donc dans cette ligne.

Ces dernières années, différentes mesures ont été mises en place à Lausanne : création d'un ECS et d'une antenne à la Riponne, création d'une équipe d'intervenant-e-s sociaux de rue, présence accrue de la police et d'agents d'accueil et de sécurité (AAS) dans l'espace public, programmes occupationnels (petits jobs), nettoyage/gestion des toilettes et de l'espace public renforcé, mise en place d'instances de coordination et d'outils de monitoring.

Ces derniers mois, l'équipe de travail social de rue a été renforcée, tout comme les agents d'accueil et de sécurité. Dans cette même volonté d'aller vers les personnes précarisées qui consomment en rue, le Service de Médecine des Addictions (SMA) du CHUV a créé dans un premier temps la filière Riponne avec du personnel infirmier dédié et privilégié dans la prise en charge de ce public au sein du SMA, réalisant également des maraudes en rue. Dès l'été 2025, des permanences médicales hebdomadaires sont assurées dans les ECS.



Comme à Zurich, Bâle, ou encore Genève, les mesures mises en place sont nécessaires mais ne donnent pas satisfaction, tant en termes de prise en charge des personnes consommatrices que de qualité de vie et de sécurité dans l'espace public. C'est pourquoi, la Municipalité a décidé de se doter d'une nouvelle stratégie.

Par ailleurs, en septembre 2024, la Municipalité de Lausanne, associée aux Villes de Vevey et Yverdon-les-Bains a interpellé le Conseil d'Etat pour lui faire part de sa préoccupation face à l'évolution de la situation. Ces trois villes ont appelé à l'organisation d'assises de la chaîne pénale et de la santé publique afin de marquer un engagement fort, commun et concerté du canton et des communes. Il s'agit dans ce sens de porter ensemble une politique coordonnée en matière de sécurité publique, de réduction des risques, de soins et de lutte contre le deal de rue, en lien avec les tâches cantonales (volets prévention et thérapie) ainsi que les aspects cantonaux de la chaîne pénale.

4. Nouvelle stratégie de la Ville de Lausanne en matière de drogue et de qualité de vie dans l'espace public

La gestion de l'espace public et des problématiques liées aux consommations de stupéfiants nécessite une vision globale proposant un cadre de référence pour la gouvernance et le pilotage. Sur mandat de la Municipalité, Addiction Suisse a réalisé une évaluation de la gouvernance actuelle et des recommandations, afin d'améliorer l'efficacité des mesures et des politiques dans ce domaine¹. Elle a formulé plusieurs recommandations afin d'améliorer la coordination et la gouvernance. Les approches institutionnelles sociales, de santé publique et d'ordre public relevant tant du Canton que de la Ville, mais aussi des partenaires doivent se référer à une vision commune. C'est d'autant plus nécessaire à Lausanne où de nombreux acteurs publics et privés sont impliqués. Il est donc essentiel de pouvoir s'appuyer sur une vision commune et partagée qui peut être résumée ainsi :

Améliorer la qualité de vie dans l'espace public et réduire les problèmes liés aux stupéfiants à Lausanne.

Cette vision est déclinée en trois axes d'intervention :

- l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des populations vulnérables consommatrices de drogue ;
- la réduction des incivilités et infractions liées à l'usage de drogue dans l'espace public ;
- la réduction du trafic de drogue dans l'espace public.

Ces axes d'interventions sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels (par exemple, pour l'axe 1 : augmenter le nombre de personnes consommatrices entrant en parcours de soins, pour l'axe 2 : réduire les incivilités en lien avec les drogues dans l'espace public), pour l'axe 3 : réduire la vente de drogues dans l'espace public).

¹ Le document stratégique d'Addiction Suisse se trouve en annexe n°6.



Le présent rapport-préavis s'ouvre sur le rapport d'évaluation des mesures complémentaires à la pérennisation de l'ECS du Vallon et présente ensuite la nouvelle stratégie en trois chapitres distincts :

- nouvelle gouvernance, coordination et monitoring ;
- situation actuelle, évaluation et évolution du dispositif de prise en charge des personnes consommatrices ;
- renforcement de la sécurité publique dans l'espace public

Il se conclut ensuite par un chapitre dédié à l'évolution de la législation en matière de drogues et aux réponses aux postulats Maillard et Dana.

5. Evaluation des mesures complémentaires à la pérennisation de l'ECS au Vallon

5.1 Bref historique de la réduction des risques à Lausanne

En 2016, le Conseil communal adoptait un préavis présentant la politique communale en matière de drogues², et répondant à 4 objectifs, ainsi formulés :

- les personnes consommatrices vulnérables bénéficient des mesures sanitaires et sociales nécessaires à la réduction des risques et des méfaits de leur consommation ;
- les personnes consommatrices vulnérables peuvent participer à des programmes d'insertion favorisant le recours à la thérapie ;
- les scènes de la drogue dans l'espace public ou privé doivent progressivement disparaître ;
- les actions de prévention par la visibilité des forces de l'ordre sont maintenues et la répression des infractions de la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes est poursuivie.

Le préavis proposait également de nouvelles mesures pour atteindre ces objectifs, et visait globalement à améliorer tant la prise en charge des personnes concernées par les dépendances, que la situation dans l'espace public. Deux projets y étaient en particulier présentés : l'ouverture d'un espace de consommation sécurisé au Vallon et le développement d'un programme d'insertion. L'ECS a ensuite ouvert ses portes au Vallon en 2018. En décembre 2021, un rapport d'évaluation d'Unisanté sur l'ECS du Vallon a été publié. De plus, Addiction Suisse a publié en 2020 un rapport sur les stupéfiants et l'espace public à Lausanne³.

5.2 Pérennisation de l'ECS du Vallon et mesures complémentaires

Début 2023, la pérennisation de l'ECS du Vallon, ainsi qu'un plan de mesures urgentes s'appuyant notamment sur les différentes recommandations du rapport d'Unisanté de 2021⁴, ont été adoptés par la Municipalité. Constatant une évolution défavorable de la

² Préavis 2016/41 du 2 juin 2016.

³ Stupéfiants et espace public à Lausanne : enjeux et solutions du point de vue des services et des professionnels, Addiction Suisse, il est accessible ici : [Stupéfiants et espace public à Lausanne : enjeux et solutions du point de vue des services et des professionnels - Addiction Suisse](#)

⁴ Le rapport d'Unisanté se trouve en annexe n°1.



visibilité de la consommation de drogues dans l'espace public et la présence croissante de crack⁵, trois mesures complémentaires complétaient la pérennisation de l'ECS du Vallon :

- la mise en place d'une Antenne de l'ECS, au plus près des personnes les plus désinsérées ;
- la mise en place d'une équipe d'intervention sociale de rue de la Ville dédiée aux problématiques de consommations dans l'espace public ;
- le renforcement des « petits jobs » proposés par l'association de pairs-aidants SYSTMD et MACADAM de la Fondation Mère Sofia ;

L'évaluation externe de ces trois mesures, initialement prévue pour une durée de 2 ans, a été raccourcie pour tenir compte de la volonté du Conseil communal de disposer, après 1 an de fonctionnement de l'Antenne, d'un rapport-préavis.

5.3 Evaluation et recommandations

De fin mai 2024 à fin mai 2025, Unisanté a été mandaté afin d'évaluer ces trois mesures. Le rapport final, figurant en annexe du présent rapport-préavis, émet plusieurs recommandations :

1. Concernant les espaces de consommation sécurisés (ECS), Unisanté confirme que l'Antenne de l'ECS constitue un apport important dans l'offre lausannoise en matière de réduction des risques. Comme les deux ECS connaissent une fréquentation intense (à l'Antenne : en moyenne 200 consommations par jour, au Vallon : en moyenne 79 consommations par jour), Unisanté recommande de ne pas réduire le nombre de places à disposition car la fréquentation reste stable. Cela soulève toutefois la question de maintenir ou non un ou deux ECS. Chaque structure dispose d'une ambiance différente, et n'accueille pas les mêmes publics. Si deux ECS sont conservés, il serait pertinent de coordonner les horaires pour qu'ils soient complémentaires (notamment le dimanche). En revanche, si un seul ECS est maintenu, cela permettrait une meilleure utilisation des ressources, ce qui peut être cohérent avec la taille de la ville. Cependant, il existe un risque de ne pas répondre à l'ensemble des besoins des personnes usagères. Une piste à explorer consisterait à réfléchir à la mise en place d'une structure unifiée regroupant les prestations actuelles, intégrant de manière plus claire et soutenue les services d'aide à la survie et de réduction des risques, ainsi que les prestations sanitaires, le tout proche du centre-ville. Cette structure pourrait également proposer des activités occupationnelles, afin de freiner les consommations compulsives.
2. L'utilité des missions de l'équipe sociale de rue (ESR) est également mise en évidence. Elle intervient comme interface entre la ville et les personnes consommatrices en rue, ainsi qu'entre ces dernières et les structures de prise en charge. La recommandation est de la renforcer. Cette recommandation a déjà été suivie grâce à un amendement du Conseil communal sur le budget 2025. L'équipe a ainsi été pérennisée et renforcée de 4 à 7 personnes en automne 2025, dont une personne responsable d'équipe sur le terrain. Il est recommandé également de

⁵ L'Initiative des villes pour la politique sociale, préoccupée par les impacts de la « crise du crack », a édité en mai 2025, à l'initiative de la Ville de Lausanne notamment, un « Guide d'orientation pour les villes et les communes. Expériences et bonnes pratiques pour gérer la consommation de crack et de produits à base de cocaïne dans l'espace public ». Il est accessible ici : [Crack – Guide d'orientation pour les villes et les communes](#)



mieux définir les missions de l'équipe et de poursuivre la collaboration socio-sécuritaire.

3. Les petits jobs permettent de favoriser l'inclusion sociale et l'engagement des personnes concernées et sont également une prestation centrale permettant de mobiliser les personnes consommatrices. La demande en petits jobs et activités occupationnelles est forte et représente un levier pour différer les consommations. Unisanté recommande d'améliorer la coordination entre les institutions proposant ce type d'activités, notamment à travers la création d'une plateforme dédiée.
4. Enfin, en matière de pilotage et de gouvernance, les approches de santé publique et d'ordre public doivent pouvoir tenir un discours commun. Il est donc nécessaire que la Ville définisse des objectifs clairs et transversaux pour l'ensemble de ses services et des partenaires mandatées, tout en mettant en place un suivi opérationnel et structuré.

Il est important de noter que ces prestations évaluées par UniSanté sont complémentaires à celles déjà implantées dans le dispositif. Ces dernières forment une structure de prise en charge fonctionnelle et nécessaire. Ainsi, les prestations se déclinent non-seulement au travers de ces 3 mesures, mais également dans les domaines socio-sanitaires et occupationnels (comme ceux des activités sportives adaptées ou d'ateliers d'art-thérapie).

6. Gouvernance, coordination et monitoring

6.1 Gouvernance et coordination

Afin de déployer la nouvelle stratégie présentée au chapitre 4, la gouvernance est également revue sur la base des recommandations d'Addiction Suisse⁶, afin de clarifier les responsabilités et de favoriser la coordination.

Depuis le début de la « crise du crack », la Ville a mis en place ou renforcé des instances, couvrant l'ensemble des différents niveaux, opérationnels et stratégiques.

Le graphique en annexe explicite la vue d'ensemble des différents besoins de coordination au niveau opérationnel, stratégique et politique.

Deux instances se réunissent de manière hebdomadaire :

- le bureau de suivi de la délégation municipale
- et la cellule de coordination (comprenant l'Office du Médecin Cantonal (OMC), le Service de Médecine des Addictions (SMA) et les partenaires).

D'autres instances de coordination servent à améliorer les collaborations et communications

- entre les villes du canton - Délégation Cantonale⁷
- entre les partenaires de terrain de la Ville - Instance opérationnelle de terrain
- et entre des professionnel-le-s de terrain entre les différentes plateformes - Plateforme « Seuil Bas », Plateforme cantonale « Réduction des risques », Plateforme cantonale « Santé, sécurité publique et addictions ».

⁶ Le document stratégique d'Addiction Suisse se trouve en annexe n°6.

⁷ Organe non-pérenne.



Actuellement, la couverture en termes de prestations est bonne sur le territoire lausannois, mais elle présente des lacunes au niveau de l'articulation de la clarification des responsabilités des services, des partenaires et acteurs, actrices du domaine.

Ainsi, la Municipalité entend améliorer la gouvernance, avec les mesures suivantes :

- Attribution de la responsabilité du suivi des objectifs, du monitoring et des actions opérationnelles pour chaque axe d'intervention.
 - l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des populations vulnérables consommatrices de drogue (Service de l'inclusion et des actions sociales de proximité) ;
 - la réduction des incivilités et infractions liées à l'usage de drogue dans l'espace public (Secrétariat général de la direction de la sécurité et de l'économie) ;
 - la réduction du trafic de drogue dans l'espace public (Service du corps de police).
- pilotage général de l'ensemble de la stratégie en matière de drogue et de qualité de vie dans l'espace public par une chargée ou un chargé de stratégie, rapportant directement à la Délégation municipale.

6.2 Monitoring

Actuellement, différents monitorages permettent de documenter les questions de consommations de stupéfiants, par exemple :

- ECS : nombre d'actes de consommations journaliers, hebdomadaires et mensuels pour les deux ECS ; matériel de consommation ; fréquentation des repas ou des petits jobs ;
- ESR : nombre, lieu, durée des interventions, mode de sollicitation. ;
- Consommation dans l'espace public : localisation et quantité de matériel et/ou de consommation en rue, plaintes des citoyens en lien avec la consommation de drogues.

Ce monitoring, extrêmement utile, doit également être revu et amélioré, en lien avec la nouvelle stratégie et le déploiement d'axes d'intervention. Ainsi, les données récoltées doivent permettre un véritable suivi de la situation dans l'espace public, être un outil fiable de prise de décision qui permette d'être réactif et de prendre les mesures nécessaires.

7. Développement du dispositif de réduction des risques lausannois

7.1 Antenne

La fréquentation de l'Antenne ECS durant ses 12 premiers mois d'activité a démontré une utilisation à plein et à flux tendu, ne laissant quasiment aucune capacité d'accueil supplémentaire. Selon les chiffres transmis par la Fondation ABS (visibles dans le rapport d'Unisanté annexé), il s'agit de 200 consommations par jour en moyenne à l'Antenne ECS et de 79 consommations par jour en moyenne à l'ECS du Vallon.

Afin d'améliorer la prise en charge des personnes consommatrices, comme recommandé par Unisanté, la Municipalité souhaite évaluer le regroupement des prestations sur un seul site, en intégrant de manière plus claire et soutenue les services d'aide à la survie et de réduction des risques, ainsi que les prestations sanitaires. Ce nouvel endroit réunifié devrait



proposer les mêmes prestations d'encadrement de consommation, en travaillant également de manière centrée sur le suivi social individualisé (« case management ») et l'orientation des personnes consommatrices vers le réseau de soutien social et vers les soins, tout en proposant du repos et des activités occupationnelles (par des petits jobs ou des occupations récréatives et/ou sportives), afin de freiner les consommations compulsives.

Au vu de la volonté de regrouper les prestations mais aussi en raison des travaux du parking de la Riponne et du réaménagement complet de la place de la Riponne, l'emplacement actuel de l'antenne doit être considéré comme transitoire. Une réflexion, associant tous les acteurs publics et privés impliqués, sera engagée pour trouver une meilleure localisation.

7.1.1 Elargissement des horaires de l'Antenne

Actuellement les horaires d'ouverture de l'Antenne sont : Lundi et mardi de 15h30 à 21h30, du mercredi au samedi de 7h à 12h30 et 15h30 à 21h30. Cet horaire plus étendu que dans le projet pilote initial a été possible grâce à un financement prélevé sur le Fonds pour la prévention et la lutte contre les addictions (CPSLA) accordé par le Conseil d'Etat, prolongé jusqu'au 31 juillet 2027 conditionné à un suivi annuel des recommandations issues de l'évaluation d'Unisanté. Ce financement cantonal est donc assuré jusqu'en 2027. La demande de la Ville concernant l'ouverture le dimanche n'a pas été acceptée.

Au vue de la fréquentation de l'Antenne ECS et des besoins observés le matin, à midi et le soir, l'élargissement des horaires de l'Antenne est nécessaire.

Grâce à l'augmentation du budget octroyé par le Conseil communal dès 2025, l'élargissement des horaires se mettra en place après l'adoption du présent rapport-préavis. Il va s'opérer de la manière suivante : d'une part, l'Antenne sera ouverte les lundis et mardis matin de 7h à 12h30 et d'autre part, elle sera également accessible durant la pause de mi-journée. Une heure de fermeture devra être prévue pour le changement des équipes dans l'après-midi tenant compte des besoins du personnel et de la fréquentation. Concernant le soir, l'Antenne ECS fermera à 22h.

7.1.2 Critères d'accès

A la suite d'une interpellation déposée en septembre 2024 au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a répondu, en février 2025, qu'il est « favorable au fait de conditionner le soutien financier à l'introduction de critères d'accès et examinera avec la Ville de Lausanne la manière de les concrétiser. (...) ». Le Conseil d'Etat demandera à la Ville de Lausanne d'introduire des critères d'accès aux ECS. »⁸. Dès lors, la Ville travaille dans ce sens.

a. Accès aux ECS en Suisse

La Ville a réalisé, en début d'année 2025, une tournée de visites auprès des autres ECS de Suisse avec l'Office du Médecin cantonal et la Fondation ABS, afin de récolter les pratiques mises en place dans différentes villes de Suisse⁹.

Le groupe s'est rendu à Fribourg, Berne, Zurich et Bienne, afin de recueillir les expériences, échecs et bonnes pratiques. Chaque structure visitée a présenté ses modalités de critères

⁸ Réponse du conseil d'Etat à l'interpellation Grégory Bovay et consorts au nom du groupe PLR - Des subsides cantonaux pour les locaux d'injection : Sur quels critères et pour quels bénéficiaires ? (24_INT_139)

⁹ Le tableau synthétique des conditions et critères des différents ECS de Suisse se trouve en annexe n°4

(mise en œuvre, introduction, refus d'entrée, exception, exclusion). D'autres paramètres ont également été abordés afin de saisir les éléments contextuels spécifiques à chaque endroit, tels que la gestion de la sécurité et du microdeal, les collaborations avec les services de police et les prestations et animations fournies sur les différents sites. La synthèse de ces rencontres démontre que l'ensemble des villes de Suisse conditionnent toutes l'accès à leurs ECS à des critères de domiciliation – à l'exception de Genève. Toutes collectent les données des personnes usagères au travers de la vérification d'une ou plusieurs sources (carte d'identité, document officiel, permis de séjour/conduire, facture d'assurance maladie, etc.) et conditionnent l'accès aux personnes résidant soit dans la Commune, soit dans le Canton ou la région. Pour la plupart des établissements, ces informations permettent un suivi social individualisé, et un encadrement restreint en termes de sécurité des établissements, puisque seules les personnes autorisées peuvent y accéder. La Ville de Zurich a communiqué en septembre 2025 que ses ECS étaient utilisés au maximum de leur capacité et informait de l'ouverture d'un nouvel ECS-pilote réservé aux personnes non-résidentes durant 1 an. La Ville de Zurich précise que ce nouveau lieu de « consommation et de triage » a pour objectif de rediriger les personnes vers leurs communes de domicile hors de Zurich, afin de « libérer l'espace public ». Cette démarche se positionne donc dans une continuité de maintien des critères d'accès des ECS aux résidentes et résidents de la ville de Zurich.

b. Accès à l'ECS du Vallon et à l'Antenne de la Riponne

Après avoir étudié les fonctionnements des autres ECS en Suisse, écouté les inquiétudes des milieux de la réduction des risques et du bas seuil, mais également après avoir échangé avec l'Office du médecin cantonal, la Municipalité présente ici les principes de base pour l'introduction de critères d'accès aux espaces de consommation sécurisés situés à Lausanne.

c. Critères géographiques de résidence

Dès la fin de la période de mise en œuvre, seules les personnes domiciliées dans le Canton de Vaud seront admises pour consommer aux ECS du Vallon et de l'Antenne de la Riponne. À ce stade, la limitation aux lausannoises et lausannois n'a pas été retenue puisque le dispositif est soutenu financièrement par le canton qui demande une limitation à la population vaudoise. Il reste néanmoins important que d'autres villes du canton ouvrent également un ECS.

La vérification du lieu de domicile sera effectuée par une employée ou un employé de la Ville de Lausanne, auprès du Registre cantonal des personnes, pour l'ensemble du Canton.

Les documents permettant le contrôle sont : une pièce d'identité, à défaut un autre document officiel avec photo (permis de conduire, permis de séjour, etc.). Dans le cas où le document fourni ne comporte pas de photo, des informations complémentaires seront demandées afin de pouvoir vérifier dans le Registre cantonal si les personnes concernées sont bien domiciliées dans le canton de Vaud.

d. Attribution de cartes d'accès et contrôle

Une fois le contrôle effectué par une employée communale ou un employé communal, une carte d'accès, valable 6 mois, est délivrée. Ce sont les agents d'accueil et de sécurité de la Ville (AAS) en poste aux entrées des ECS qui autoriseront les entrées dans les deux ECS en fonction de la validité mentionnée par la carte. En raison de la protection des données, les AAS accèderont uniquement aux informations nécessaires à l'autorisation d'entrée ou non au sein des ECS.

e. Exceptions

Dans tous les ECS de Suisse, un régime d'exception clair est nécessaire. Pour les ECS lausannois, deux types d'exception sont prévus :

- pour des raisons de suivi thérapeutique, notamment lors d'une entrée en soin pour garantir un suivi régulier. Les institutions vaudoises de soins reconnues fournissent alors un certificat attestant que la personne est suivie, sans indication du motif. L'employée ou l'employé de la Ville vérifie alors la concordance entre le certificat et l'identité de la personne. Un bilan a posteriori, d'entente avec le canton sera effectué ;
- pour des raisons de sécurité publique, la Police municipale de Lausanne (PML) peut décider d'attribuer une carte d'accès spécifique et de courte durée. Un contrôle à postériori d'entente avec le canton sera effectué.

f. Mise en œuvre

Une première phase, de deux mois, vise à informer rapidement et à contrôler la majorité des personnes utilisant les ECS. L'accès aux deux ECS se fait sans critères spécifiques durant cette période. La communication autour de cette démarche est assurée par toutes les équipes de terrain (Ville et partenaires) afin d'inciter les bénéficiaires à se faire enregistrer pour obtenir leur carte d'accès.

Dès la fin de la première phase, l'accès est refusé aux personnes ne disposant pas de carte d'accès et une phase fonctionnelle (contrôle des nouvelles personnes utilisatrices, renouvellement des cartes) se met alors en place.

Durant cette période de transition et ensuite, une attention particulière devra être portée aux impacts dans l'espace public, un report des consommations en rue étant possible.

La première phase débutera quelques mois après l'adoption du présent rapport-préavis. La phase pilote de l'Antenne est prolongée de deux ans, avec en 2027, une évaluation de la mise en place des critères d'accès pour les ECS.

7.2 Equipe sociale de rue

Comme mentionné, la recommandation de renforcement a déjà été suivie avec la pérennisation des postes de l'équipe sociale de rue (ESR) et son passage de 4 à 7 personnes. Elle compte donc désormais 6 personnes (3,6 EPT) intervenantes sociales de rue et 1 EPT pour la personne responsable. Cette dernière sera également présente sur le terrain et chargée de la coordination ainsi que des collaborations opérationnelles avec les partenaires.

Les missions de l'ESR sont de réduire les risques socio-sanitaires des personnes concernées en délivrant des messages de prévention et de réduction des risques (RDR) et de les orienter vers les prestations existantes. L'équipe a également pour mission de réduire les nuisances occasionnées dans l'espace public au travers d'une action éducative et d'une étroite collaboration avec le volet sécuritaire et les partenaires de terrain. Concrètement, l'ESR a pour mission « d'aller vers » les personnes en situation de consommation de substances, en participant à la réduction des risques et des nuisances en collaboration avec le réseau, les commerces et les riveraines ou riverains au sein de l'espace public de la ville de Lausanne, majoritairement dans l'hypercentre et proches des ECS. Au sens des recommandations d'Unisanté, l'équipe a donc vu ses missions se préciser et se recentrer, tout en accueillant un élargissement de ses effectifs. Unisanté a évalué que l'ESR était bien connue du réseau, et formait une interface importante entre les acteurs du domaine en assurant notamment des suivis individualisés de type « case management ».



Les collaborations socio-sécuritaires entre l'ESR et la Police municipale sont mises en place et à poursuivre. En ce sens, 8 personnes (4 de l'ESR et 4 de Police) ont participé à une journée complète de travail, de découverte et de renforcement de la collaboration. Ce processus se poursuit avec l'objectif d'une meilleure coordination et collaboration, ainsi qu'avec un processus privilégié socio-sécuritaire répondant aux problématiques d'addiction. Celui-ci devra pouvoir amener de manière spécifique des réponses coordonnées entre le volet sécuritaire et le volet social aux problématiques du milieu des addictions. Un socle de communication commun est à construire et développer.

Afin de répondre spécifiquement aux problématiques à proximité des espaces de consommation sécurisés, un protocole de collaboration traitant de la gestion de la sécurité a été élaboré entre la Fondation ABS, gestionnaire des ECS et les partenaires de la Ville – Agents d'Accueil et de Sécurité (AAS), Equipe sociale de rue (ESR) et Police. Ce dernier est en cours de révision en fonction des nouvelles modalités pratiques (aménagement des espaces, circulation) et/ou des changements à venir (introduction des critères d'accès notamment).

7.3 Petits jobs et programme d'occupation

Les recommandations des professionnelles et professionnels du domaine des addictions, ainsi que celles du rapport d'Unisanté démontrent que les activités occupationnelles, tels que les petits jobs ou les activités sportives et récréatives sont essentielles dans le contexte actuel de surdisponibilité de la cocaïne, et des effets spécifiques de la consommation de crack (consommation compulsive notamment). En effet, elles permettent de différer les consommations et ainsi d'améliorer l'impact de ces dernières sur l'espace public. De plus, la demande pour les programmes d'occupation de la part des personnes consommatrices est élevée.

Deux après-midis d'animation se tiennent de manière hebdomadaire à proximité de l'Antenne par l'association de pairs-aidant SYSTMD. D'autres pistes sont étudiées, telles que la mise en place d'ateliers créatifs – toujours dans cette perspective nécessaire « d'aller vers ». Un groupe de travail entre les responsables des équipes de terrain a par ailleurs vu le jour à la suite des entretiens d'Unisanté. Cette plateforme permet donc une meilleure coordination des prestations et notamment des petits jobs tant en termes d'horaire que de missions qui peuvent être adaptés (ex : lieux/horaires des tournées et des tirages au sort), mais également d'orientation des personnes usagères vers les autres prestations (petits jobs ou prestations socio-sanitaires en général).

7.4 Accueil de nuit

Comme mentionné dans le rapport-préavis 2023/64, « Un toit pour touxtes, toute l'année », un accueil de nuit pourrait être couplé à l'offre existante diurne destinée aux personnes consommatrices. Les personnes consommant de manière active des substances (héroïne, cocaïne) se trouvant sans-abri nécessitent un dispositif spécifique encadré par des professionnel-le-s du domaine des addictions et de la réduction des risques. Les contraintes horaires usuelles et les exigences de non-consommation des hébergements d'urgence (HU) « ordinaires » ne conviennent pas à leurs besoins ni à leur mode de vie, en particulier lors de phases de consommation active.

Idéalement, cet accueil serait à combiner avec une augmentation de l'offre de logements individuels pour personnes consommatrices de type housing-first, afin de permettre des transitions vers du résidentiel. Les modalités de prise en charge (critères d'accès et de durée de l'accueil) sont à développer avec les autorités cantonales. A priori, l'accès à cet accueil de nuit dédié aux personnes consommatrices ne se ferait pas via le Bureau des Réservations, mais par l'intermédiaire du réseau de professionnelles impliquées ou professionnels impliqués dans le domaine des addictions.



Cependant, il conviendra tout d'abord de consolider le dispositif existant et d'assurer les financements nécessaires. Le projet devrait s'inscrire dans une démarche en étroite collaboration avec des partenaires, sans envisager un espace de consommation sécurisé (ECS) ouvert 24 heures sur 24, mais reposant sur des collaborations avec des institutions spécialisées dans ce domaine.

8. Évolution des mesures sécuritaires

8.1 Principes et état de la situation

Dans le cadre d'une politique cohérente visant à améliorer la qualité de vie et la sécurité dans l'espace public et à mieux prendre en charge les personnes consommatrices, le rôle de la police, et plus largement de toutes les unités de sécurité est essentiel pour diminuer le deal et la consommation de stupéfiants dans l'espace public et faire respecter, notamment en termes de comportements, le règlement général de police.

Le dispositif opérationnel déployé doit s'appuyer sur une combinaison de présence uniformée en rue, susceptible de prévenir la commission de délits, des opérations de police et du travail de la police judiciaire. La coordination avec les autres acteurs de la chaîne pénale est aussi indispensable pour que le volet répressif de la politique des 4 piliers puisse fonctionner efficacement. C'est dans ce but que la Ville de Lausanne, aux côtés d'Yverdon et de Vevey, avait appelé il y a quelques mois à une mobilisation forte des autorités cantonales et des acteurs de la chaîne pénale pour la gestion d'un problème dont la résolution ne pouvait être abandonnée aux communes.

A l'heure actuelle, force est de constater que le dispositif en place demeure insuffisant tant en termes de présence, de moyens déployés que de partage d'objectifs. Le partage d'informations avec les autres acteurs (ECS, associations, service sociaux, propreté urbaine, santé publique cantonale) impliqués dans cette politique doit aussi être revu. Tant les habitantes et habitants que les acteurs économiques du quartier réclament une répression plus forte et une présence plus soutenue et surtout permanente des forces de l'ordre, y compris la nuit pour réduire les infractions, incivilités et violences qui nuisent à la qualité de vie et à l'attractivité du centre-ville.

8.2 Renforcement de la présence policière et d'autres unités uniformées, formation et conduite

Dans l'abond immédiat des ECS, les agents d'accueil et de sécurité ont une mission hybride entre l'accueil de la population concernée dans l'ECS et la sécurité en premier échelon. Leur présence renforcée à proximité de l'Antenne de l'ECS à la Riponne permet de désamorcer les situations potentiellement conflictuelles et d'accentuer la surveillance dans le secteur, ainsi que de rediriger les publics concernés. Cette présence sera complétée, à compter du 17 novembre 2025 par une présence 24h/24 tant dans le secteur Riponne nord que dans le secteur sud (Riponne sud, métro, Auberjonois, Palud, Arlaud). Cette présence sera assurée soit par la police, soit par des agents d'accueil et de sécurité. Cette démarche s'inscrit dans un renforcement global de la présence uniformée en rue dans les secteurs du centre-ville.

Parallèlement, un travail sera engagé aussi bien avec le corps de police, en particulier les policières et policiers destinés à travailler à la Riponne ainsi qu'avec les AAS pour donner du sens aux missions, mieux collaborer avec les autres unités impliquées, poser des protocoles de collaboration avec les autres acteurs, partager l'information et mettre aussi un accent sur respect du règlement général de police. La collaboration et le dialogue sera aussi renforcé avec les habitantes et habitants, commerçants et établissements du quartier en cohérence la fonction de police de proximité, afin de prendre en compte leurs attentes,



répondre rapidement à leurs sollicitations et adapter au besoin de dispositif à l'évolution de la situation. La conduite, comme la formation continue, notamment à destination des AAS sera également renforcée et précisée pour améliorer l'efficacité du dispositif en place.

Les déploiements envisagés en matière de sécurité publique pourront au besoin être renforcés ponctuellement par de la sécurité privée, notamment en lien avec les établissements publics ou sur le domaine privé communal.

9. Evolution de la législation en matière de drogues

Dans un contexte de surabondance de l'offre de cocaïne sur le marché, les pouvoirs publics tant au niveau international que national recherchent des solutions qui, en l'état, ne suffisent malheureusement pas à résoudre la problématique. Dans cette perspective, différents modèles restent à explorer, notamment celui de la régulation et de la distribution contrôlée de la cocaïne, tant d'un point de vue médical que récréatif. Pour cela, nous participons activement à des séances réunissant différentes grandes villes suisses, afin de mieux coordonner nos actions et réflexions.

Poursuivant le même objectif de coordination, les dispositifs légaux fédéraux et cantonaux en matière de répression des drogues ont été adaptés pour renforcer la collaboration entre les différentes autorités concernées. Plusieurs adaptations législatives comme celle de la révision de la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), entrée en vigueur le 1er août 2022, ont notamment introduit des mesures visant à améliorer la coordination entre les différents niveaux de gouvernement. Cette révision a permis d'ancrer la politique des quatre piliers (prévention, traitement, réduction des risques et répression) dans la loi, consolidant ainsi une approche cohérente et intégrée de la politique en matière de drogue.

De manière générale, Lausanne participe régulièrement et activement aux instances entre villes, avec les offices cantonaux et fédéraux, afin de contribuer aux réflexions en matière d'actualisation des législations dans le domaine des drogues. C'est également l'occasion de comprendre les innovations ou nouvelles pratiques qui sont mises en place ailleurs, et d'échanger au sujet des pratiques, dans un contexte où la surdisponibilité de la cocaïne notamment, a un fort impact sur toutes les villes suisses et européennes.

10. Réponse au postulat de Mme Mathilde Maillard « Accueil à bas seuil : il faut définir le seuil »

Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de présenter une comparaison des conditions et critères d'accès aux prestations et aux structures à bas seuil en Suisse, ainsi qu'à mettre en place des critères d'accès aux structures lausannoises pour les personnes domiciliées dans la région.

La question de l'introduction de critères d'accès aux ECS ayant été décrite au chapitre 7, la Municipalité revient ici sur le panorama des prestations bas seuil et celles de type humanitaire qu'elle entend maintenir sans critère d'accès.

10.1 Les prestations à bas seuil

Une approche « à bas seuil » se caractérise par le fait qu'elle tient compte de la perspective des groupes cibles en ce qui concerne les difficultés d'accès à une offre. Les prestations à bas seuil sont ainsi élaborées de sorte à limiter les obstacles d'accès, ou à les minimiser le plus possible. Elles sont généralement économiques, facilement accessibles, avec le moins de formalités administratives possibles, et rapidement utilisables.



Ainsi, l'accueil à bas seuil d'accessibilité tend à réduire les freins et les contraintes rencontrées par les personnes en grande précarité et/ou consommatrices de substances afin de garantir un accès à des prestations sociales, de soins et d'aide à la survie (hébergement, aide alimentaire, hygiène et soins de première nécessité), considérées comme indispensables et urgentes.

10.2 Panorama des prestations à bas seuil à Lausanne

Lausanne offre différentes prestations considérées comme « à bas seuil » aux personnes vivant dans la grande précarité¹⁰. Elles visent toutes à répondre aux besoins primaires des personnes dans le besoin, en offrant un accès facilité à différentes aides d'urgence de nature humanitaire. Ainsi ces prestations doivent permettre à ces personnes de se nourrir, de dormir, d'avoir accès à des soins et à des douches, et de pouvoir bénéficier d'un accueil et de conseils en journée. Ces prestations sont, à quelques exceptions près, gratuites et sont soumises à peu d'exigences d'accès.

Dans le cadre spécifique des hébergements d'urgence, le fonctionnement actuel est basé sur les règles et le système suivant : l'accès est organisé, pour la grande majorité des lits, selon un principe de réservations préalables obtenues lors d'un passage au Bureau des Réservations. Une distinction est opérée en termes de durée des réservations dans ces hébergements, entre les personnes sans abri résidentes dans le Canton, celles avec des vulnérabilités particulières (telles les femmes, enfants, personnes âgées ou malades) et les autres. Ces trois types de bénéficiaires représentent trois catégories distinctes dans le dispositif bénéficiant de durées de réservations différentes (entre 7 et 28 nuits). Ces réservations peuvent être renouvelées, en fonction de la disponibilité des lits.

Quant à la vision du dispositif à moyen et long terme, elle est décrite dans le rapport préavis 2023/64 adopté en mars 2024 par le Conseil Communal. L'objectif est le maintien d'un accueil de type humanitaire dans des hébergements d'urgence, jugé indispensable pour permettre aux personnes sans abri d'être protégées durant un certain temps indépendamment de leur situation, tout en limitant la présence dans le dispositif à un nombre maximal de nuitées sur l'année. Ainsi la fonction première de l'hébergement d'urgence est assurée, tout en limitant son utilisation au long cours. La mise en place de durée maximale dans le dispositif d'hébergement d'urgence est ici préférée à une limitation en termes de provenance (accueil de type humanitaire). Cette limitation de la durée d'accueil sera mise en place au sein de la réorganisation fonctionnelle du Bureau des Réservations prévue en 2026. Les accueils en hébergement d'urgence comportent par ailleurs de nombreuses règles d'usage (horaires, comportement, etc.), des exclusions peuvent être prononcées, garantissant ainsi l'accès aux personnes en ayant le plus besoin.

En parallèle, le développement d'hébergements pour des publics spécifiques est prévu, afin de permettre à certaines catégories de population sans abri de sortir de l'urgence. Il est attendu que ces publics spécifiques (femmes, travailleuses ou travailleurs, consommatrices ou consommateurs, familles ou personnes particulièrement vulnérables au vu de leur âge ou état de santé), ainsi que les personnes présentant des perspectives identifiées d'insertion socio-économique, se voient proposer des hébergements d'urgence de transition, permettant un séjour 24 heures sur 24 de trois mois renouvelable, combiné avec un accompagnement socio-administratif.

¹⁰ Le tableau de ces différentes prestations se trouve en annexe n°3.



Cette distinction entre deux types d'hébergements permet une prise en charge différenciée des publics, en fonction des situations et vulnérabilités, en assurant pour une partie un accueil d'urgence limité dans le temps et pour d'autres une prise en charge de plus long terme, associée à un accompagnement social.

Avec le chapitre 7 (critères d'accès aux ECS), et les informations complémentaires concernant les autres prestations à bas seuil du présent chapitre, la Municipalité estime avoir répondu au postulat.

11. Réponse au postulat de M. Louis Dana et consorts « Élargissements des horaires d'ouverture de l'espace de consommation sécurisé de la Riponne : un projet à envisager sous conditions »

Le postulat invite la Municipalité à élargir certaines prestations des ECS (horaires d'ouverture, renforcement de l'équipe de rue, développement d'une structure de nuit pour personnes consommatrices notamment), mais en parallèle, à réfléchir à la mise en place de critères d'accès géographiques pour accompagner ces développements. La Municipalité estime avoir répondu au postulat dans le chapitre 7.

12. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

13. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

14. Aspects financiers

a. Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

b. Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.



15. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N°2025 / 43 de la Municipalité, du 6 novembre 2025 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter la réponse de la Municipalité aux postulats suivants :

1. postulat de M. Louis Dana et consorts « Élargissements des horaires d'ouverture de l'espace de consommation sécurisé de la Riponne : un projet à envisager sous conditions »
2. postulat de Mme Mathilde Maillard « Accueil à bas seuil : il faut définir le seuil »

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

- Annexes :**
1. Etude Unisanté
 2. Etude BASS
 3. Tableaux des prestations à bas seuil lausannoises
 4. Panorama des conditions d'accès aux ECS de Suisse
 5. Organigramme de fonctionnement
 6. Document stratégique d'Addiction Suisse